

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
COMMUNE
ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

STM/DP

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**Interdiction de stationnement**  
**Avenue d'Echenilly**

**Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,**

**Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 37-1, R 37-3, R 44, R 225,**

**Vu les articles L. 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** que le stationnement des véhicules au droit du n°38B de l'avenue d'Echenilly posent des problèmes lors des manœuvres de retournement des véhicules de collectes des déchets,

**A R R È T E**

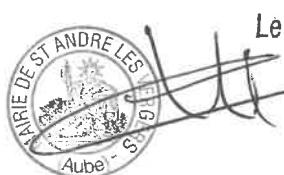
**Article 1 :** A compter du mardi 10 décembre 2025, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du n° 38B, côté impair, sur la parcelle BB77 de l'Avenue d'Echenilly les mardis et jeudis matin de 9h à 11h.

**Article 2 :** Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation adéquate. Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux de police.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 4 :** M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Agents placés sous son autorité et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St André, le 10 décembre 2025.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE